



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Scieries

Question écrite n° 2935

Texte de la question

M. Frederic de Saint-Sernin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés que connaît l'activité du bois. Il lui rappelle que cette activité concerne des dizaines de milliers de personnes dans notre pays, que la France compte près de 10 000 communes forestières et qu'en Dordogne la sylviculture se classe au premier rang dans le domaine de l'embauche et doit rester créatrice d'emplois. Actuellement, les 3 300 scieries françaises subissent une chute d'activité énorme en raison des dévaluations successives, notamment des monnaies scandinave, anglaise et espagnole, et de la mise sur le marché des bois importés de l'Europe de l'Est, des pâtes d'Amérique du Sud et des panneaux du Pacifique Sud. Malheureusement, les difficultés que connaît l'activité du bois ne sont pas passagères, et même si le Gouvernement a déjà pris quelques mesures dans le collectif budgétaire, celles-ci ne seront pas suffisantes pour éviter la mise au chômage de nombreuses personnes en milieu rural et, à terme, la disparition de l'activité du bois. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas opportun que le Gouvernement propose la mise en place, le plus rapidement possible, de la clause de sauvegarde. Cette mesure permettrait de protéger l'activité du bois contre une concurrence internationale tout à fait inégale actuellement et sauverait cette activité écologique, créative d'emplois et porteuse d'avenir.

Texte de la réponse

Les difficultés de la filière forêt-bois constituent une préoccupation pour les pouvoirs publics. En effet, la récession économique - notamment la baisse d'activité du bâtiment - ainsi que les importations à très bas prix de sciages résineux en provenance de Suède et Finlande menacent la pérennité de nos entreprises. Leurs coûts de production sont sensiblement supérieurs aux prix pratiqués par les exportateurs nordiques dont les parts du marché en France s'accroissent considérablement. Il est indéniable, de ce point de vue, que les dévaluations des monnaies suédoise et finlandaise, qui ont été très fortes et soudaines, ont donné à ces pays un avantage considérable. C'est pourquoi, le Gouvernement a demandé à la Commission des communautés européennes l'instauration d'une clause de sauvegarde sur les sciages résineux en provenance des deux pays susmentionnés. De nombreuses interventions ont été faites en ce sens auprès des instances communautaires. La grave crise que subissent les industries papeteries a conduit à formuler des demandes analogues pour cinq produits : le papier mi-chimique pour cannelure, le papier couché sans bois, le papier kraft liner, le papier kraft écru frictionné, le papier non couché sans bois. Face à ces demandes la Commission a institué en juillet 1993 un système de surveillance des importations pour les produits concernés, qui est mis en place, à partir du 1er août, pour une période de trois mois, à titre expérimental. La Finlande et la Suède communiqueront à la Commission, qui nous en informera, des données sur les exportations de sciages et papiers. La Commission, dans la mesure où une augmentation très forte des ventes serait mise en évidence, devra en tirer les conséquences. Ce système de surveillance ne constitue cependant, de notre point de vue, qu'une étape. Une clause de sauvegarde pour les sciages reste nécessaire et le Gouvernement est donc fermement décidé à obtenir une mesure de protection sur les bois sciés importés de Suède et Finlande dans la mesure où les conditions d'une concurrence loyale ne seraient pas rétablies.

Données clés

Auteur : [M. de Saint-Sernin Frédéric](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2935

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1766

Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3664